

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE GRAND-LAC

Du 30 janvier 2025 à 18h00

Salle du Conseil de Grand Lac,
1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains

PRÉSENTS :

1. Brigitte BARLET
2. Danièle BEAUX-SPEYSER
3. Renaud BERETTI
4. Michelle BRAUER
5. Jacques CONVERT
6. Gérard DILLENSCHNEIDER
7. Nathalie GAMAIN
8. Bernard GELLOZ
9. Pascale GLOUANNEC
10. Antoine HUYNH
11. Agron KALLABA
12. Myriam MONANGE
13. Christian MOUNIER
14. Julie NOVELLI
15. Colette PIGNIER
16. Edouard SIMONIAN

ABSENTS EXCUSÉS :

1. Marie-Claire BARBIER
2. Mariétou CAMPANELLA
3. Claire COCHET
4. Marina FERRARI
5. David GAILLARD
6. André GRANGER
7. Alain HOTIER
8. Jean-Marc VIAL
9. Guy WARIN

Autres présents non-votants pour l'ensemble de la séance :

Marie RENAUD
Muriel BORRELY-DUBINI
Aurore FRAISSE

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 janvier 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Le quorum est atteint en début de séance avec 16 présents.

La séance débute à 18H00

Monsieur le Président souhaite introduire la séance afin d'informer les membres du Conseil d'administration qu'aujourd'hui a commencé un contrôle de la cour des comptes. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion des services sociaux du bloc communal à travers l'action des CIAS et CCAS.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, désigne Pascale GLOUANNEC en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'administration du 12 décembre 2024.

DELIBERATION 2 : CONVENTION DE GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE-AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac a mis en place des groupes d'analyse de la pratique animés par une psychologue auprès de l'ensemble de ses structures.

La convention initiale a été conclue pour une durée d'un an, renouvelable un an par tacite reconduction.

Compte tenu de la plus-value de cette pratique pour les équipes qui bénéficient d'un espace de concertation sur les situations complexes tout en ajustant leur pratique professionnelle, il convient de renouveler l'expérience avec ce prestataire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire par voie d'avenant cette reconduction pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le coût de l'accompagnement à l'analyse de la pratique est de 15 680 € à répartir par services et établissements et budgété prévisionnellement pour l'année 2025 soit un coût horaire de 130 €.

Questionnement de Madame BARLET :

- Pourquoi un tel coût ? Y a-t-il eu des comparatifs ? Serait-il moins onéreux de recruter sur un poste de psychologue dédié à l'analyse de la pratique ?

Marie Renaud confirme l'importance de cette intervenante et des enjeux auprès des établissements et services du CIAS. Cette prestation a fait l'objet en 2023 d'un appel d'offres avec comparatif de trois devis. L'analyse de la pratique suppose une certaine neutralité de la part de l'animateur qui peut être compromise par le mécanisme de recrutement par la collectivité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : REGLEMENT DE CO-ELABORATION DU MOIS BLEU

Monsieur le Président informe que le service Accord'Age organise chaque année une manifestation gérontologique, appelé le Mois Bleu, en étroite partenariat avec les communes, CCAS et établissements gérontologiques du territoire.

Un règlement de co-élaboration Bleu avait été établi en 2021 pour préciser les critères d'éligibilité des actions au programme du Mois.

Après 4 années de mise en pratique et d'échanges entre partenaires, il convient de réactualiser ce règlement sur les quelques points suivants :

- Nombre d'actions limité à 2 par commune pour ne pas surcharger le calendrier
- Participation financière du CIAS limitée à 500 € par commune
- Frais SACD et SACEM à la charge de la commune qui accueille le spectacle concerné
- Simplification de la procédure sans nécessité de présentation du pré-programme à la commission permanente

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'HABITAT DES SENIORS ET DES PERSONNES AGEES AUPRES DE L'AGIRC-ARRCO

Monsieur le Président rappelle que l'EHPAD LES GRILLONS est un établissement médico-social accueillant 87 résidents en perte d'autonomie. Les bâtiments de l'établissement ont respectivement été construits en 1964, 1972 et 1992. Ces derniers ont pu être rénovés respectivement en 2000, 2010 et 2011.

Aujourd'hui l'établissement est vieillissant et nécessite une rénovation complète (murs, sols et mobiliers pour la salle de restauration), travaux non couverts par le bailleur social, afin d'améliorer les conditions de vie et d'accueil des résidents.

Pour soutenir ce projet, il est proposé au Conseil d'Administration que le CIAS dépose une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de l'Agirc-Arrco concernant la rénovation (coût prévisionnel : 50 000 €).

Il convient donc d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agirc-Arrco pour le projet de rénovation 2025.

À la suite d'une demande formulée lors des commissions permanente et des finances, Marie Renaud confirme que l'intégralité du budget alloué au mois bleu a été utilisé et souligne l'intérêt du succès de ce dernier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : REMBOURSEMENT D'UNE BENEFICIAIRE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DU CIAS GRAND LAC

Monsieur le Président indique que Madame PEDRON Miriam, demeurant au Bourget du Lac, est une bénéficiaire du Service d'Aide à Domicile.

Lors de son intervention le 26 novembre 2024, l'aide à domicile qui est intervenue a cassé la tondeuse à cheveux de Madame dans le cadre de ses missions.

Il est indiqué que le coût pour le rachat d'une tondeuse est de 39,99 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de verser à Madame PEDRON Miriam une indemnité compensatrice de 39,99 euros TTC pour le remboursement de la tondeuse rachetée par la bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : ADHESION A L'ASSOCIATION « DES CŒURS A SAUVER » POUR L'ADOPTION DE DEUX CHATS AU SEIN DE L'EHPAD LES GRILLONS

Monsieur le Président informe que dans le cadre de notre démarche continue visant à améliorer le bien-être des résidents et à favoriser leur qualité de vie au sein de nos structures, propose l'adoption de deux chats au sein de l'EHPAD les Grillons.

En effet, des études ont démontré que la présence d'animaux favorise la réduction du stress, de l'anxiété et de la solitude, tout en stimulant les interactions sociales entre résidents et équipes soignantes. De plus, la compagnie d'un chat pourrait avoir un effet positif sur le bien-être émotionnel des personnes âgées, en particulier celles souffrant de troubles cognitifs.

Les différents aspects pratiques et logistiques liés à l'introduction d'un animal au sein de l'EHPAD les Grillons ont été étudiés. Ainsi, la mise en place de mesures pour garantir le confort, l'hygiène et la sécurité des résidents serait assurée, en collaboration avec les équipes.

Dans cette optique, Monsieur le Président sollicite les membres du conseil d'administration pour valider cette initiative. L'adoption d'un chat serait encadrée par un protocole précis, définissant les responsabilités des équipes, les règles d'entretien de l'animal, ainsi que les mesures de sécurité et d'hygiène.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le versement d'une cotisation s'élevant à 50 euros par chat de frais d'adoption qui comprennent la stérilisation, l'identification, le vermifuge et le déparasitage.

Il convient donc d'autoriser le Président à autoriser la signature des documents avec l'association « des cœurs à sauver » pour pouvoir adopter deux chats au sein de l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur le Président donne la parole à Aurore FRAISSE, chargée de mission budgétaire du CIAS Grand LAC, et de Marie RENAUD, directrice du CIAS Grand lac, pour la présentation de cette délibération ainsi que les projets 2025.

DELIBERATION 7 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu l'article L.2312-1 du CGCT relatif au vote d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget qui aura lieu en mars 2025.

Monsieur le Président propose une analyse du contexte général avant de présenter les projets du CIAS et les projections budgétaires 2025.

I- Éléments de contexte

A- Une tendance financière préoccupante au niveau national

Les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence personnes âgées sont confrontés à de nombreuses difficultés financières et de trésorerie en 2024. Ces difficultés sont liées à un ensemble de facteurs économiques, financiers et structurels :

1. Augmentation des coûts de fonctionnement

- **Coûts de l'énergie et des matières premières** : malgré un ralentissement en 2024, les tarifs appliqués par les prestataires restent élevés et continuent d'impacter fortement les établissements, notamment sur l'énergie et les denrées alimentaires.
- **Augmentation des salaires et revalorisation des personnels** : différentes mesures nationales sont intervenues depuis la crise sanitaire. Les revalorisations salariales successives, bien que nécessaires, entraînent une hausse significative de la masse salariale.
- **Difficultés de recrutement et recours à l'intérim** : en raison de difficultés de recrutement et de l'absentéisme (aides-soignants, infirmiers, etc.), de nombreux établissements sont contraints de recourir à des intérimaires ou à des prestations externes pour combler les manques. Le recours à l'intérim est plus coûteux que l'embauche de personnel permanent et génère ainsi des dépenses supplémentaires.

2. Insuffisance de financement structurelle

- **Tarification** : les tarifs perçus par les services et établissements via les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Conseils départementaux pour la prise en charge des résidents (en particulier pour les soins liés à la dépendance) ne couvrent pas toujours l'intégralité des coûts.
- **Modulation des financements** : si les financements ont pour objectifs de s'adapter aux besoins de prises en charges, les mécanismes d'attribution et versement restent insuffisamment adaptés aux besoins réels. A titre d'exemple, les dotations en lien avec les coupes GMP et PATHOS des EHPAD ne sont pas réalisées chaque année et ne sont pas toujours valorisées financièrement dès la première année. De même, certains financements tels que les crédits non reconductibles restent incertains et par définition ne peuvent pas financer une activité pérenne. Par ailleurs, ils ne sont connus et versés que tardivement. Ces modes de fonctionnement créent des tensions supplémentaires sur la trésorerie déjà fragile des structures.

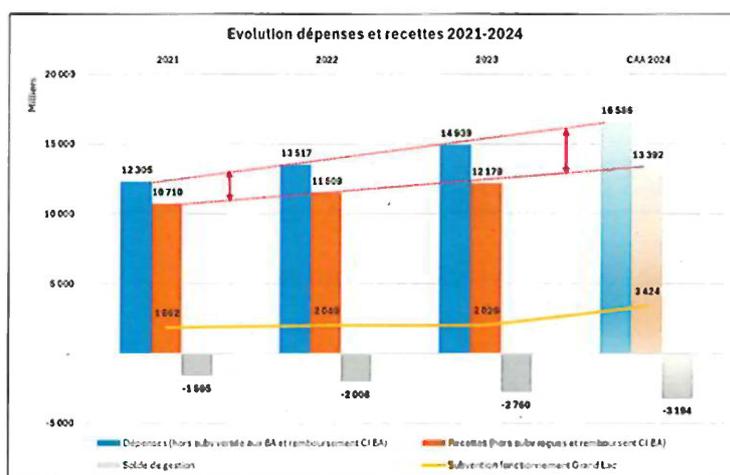
3. Engagements qualitatifs et besoins d'investissement

- **Engagements qualitatifs contractualisés** : les politiques contractuelles en place (CPOM) fixent des objectifs d'engagement toujours plus importantes pour les services et établissements. Si l'accès au service pour l'ensemble des usagers des territoires ainsi que des prises en charge de qualité sont nécessaires, les coûts engendrés ne sont pas toujours pris en compte et/ou de manière pérenne dans les financements alloués.
- **Investissements nécessaires** : Les obligations de mise aux normes représentent un coût important pour les établissements, qui doivent investir pour répondre aux exigences légales et garantir la sécurité des résidents. Ces investissements sont difficiles à financer avec une trésorerie déjà tendue et les subventions sont souvent insuffisantes. Il en est de même pour le renouvellement courant des biens mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services et à un accueil de qualité des résidents.

B- La situation du CIAS et sa répercussion sur la trésorerie

Le CIAS Grand Lac fait le constat des mêmes difficultés que l'ensemble des établissements au niveau national.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des dépenses et des recettes (hors reports, charges indirectes des budgets annexes et subventions d'équilibre) et le solde de gestion en découlant depuis 2021. Est également représentée la courbe d'évolution de la subvention d'équilibre de fonctionnement de Grand Lac vers le CIAS.



Les budgets sont votés chaque année en déficit en lien avec l'insuffisance de financement des sections soins et dépendance du SSIAD et des EHPAD. Par ailleurs, la subvention d'équilibre votée par Grand Lac permet de couvrir les déficits sur lesquels Grand Lac s'est engagé (SAAD,

Orée du Bois, sections Hébergement des EHPAD, services du CIAS budget principal). Si jusqu'alors, la subvention d'équilibre permettait d'abonder suffisamment la trésorerie du CIAS, la situation s'est fortement dégradée en 2024.

L'évolution des dépenses et des recettes en 2024 présente les éléments suivants :

- L'évolution des charges anticipée entre la projection 2024 et le réalisé 2023 est de +11.02% (+1.647 M€). Cette augmentation s'explique notamment par des coûts RH supplémentaires (+1.441 M€).
- Concernant les recettes, le CIAS dispose de peu de marge de manœuvre dans la mesure où la majorité des financements sont attribués ou fixés par les autorités de tarification. La progression des recettes anticipées pour 2024 évolue dans des proportions moindres que les dépenses et devraient atteindre +9.96% (+1.213 M€).

L'équilibre financier du CIAS présentant des tendances inquiétantes pour l'équilibre à terme de ses activités, des mesures d'urgence ont été prises :

- Augmentation des plafonds cumulés des lignes de trésorerie de 1.4 M€ à 1.9 M€.
- Compensation par Grand Lac des mesures RH mises en place volontairement par la collectivité de 2018 à 2023 pour les sections soins et dépendance. Une subvention exceptionnelle a ainsi été versée en 2024 pour un montant total de 1.078 M€.

Cette subvention complémentaire associée aux crédits non reconductibles attribués en fin d'année par l'ARS ont permis de soutenir la trésorerie du CIAS.

Aussi, le déficit estimé pour l'exercice 2024, hors subvention d'équilibre et reports de résultats, s'élève à 3.194 M€. La subvention d'équilibre globale versée par Grand Lac intervient à hauteur de 3.424 M€ dont 1.078 M€ viennent en compensation des résultats antérieurs des sections soins et dépendance.

II- Les projets du CIAS pour 2025

A- Mise en œuvre des obligations règlementaires

1- Lancement de l'analyse des besoins sociaux

Outil stratégique dans l'élaboration des politiques publiques, l'analyse des besoins sociaux (ABS) permet d'identifier, de caractériser et de prioriser les besoins des populations du territoire et de proposer des solutions adaptées. Les principaux éléments qu'elle comprend sont :

- Collecte de données socio-démographiques
- Identification des besoins sociaux du territoire
- Cartographie des besoins et des ressources disponibles
- Identification des priorités et des enjeux stratégiques
- Propositions d'actions

Après plusieurs reports dans le lancement de cette démarche, un appel d'offre est en préparation pour une finalisation de cette étude en 2025.

2- La mise en place de la certification HAS (Haute Autorité de Santé)

Depuis la loi du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESSMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif était d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies par des organismes habilités.

Les enjeux de cette certification sont de permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et les professionnels.

L'évaluation officielle débutera lors du premier trimestre 2026 mais un travail de préparation conséquent est à réaliser sur l'année 2025 (mise à jour des procédures, préparation des équipes, lancement d'un appel d'offre pour choisir le cabinet en charge de l'audit).

3- La réforme de la tarification des SSIAD

Depuis 2023, les SSIAD et les SPASAD sont soumis à une nouvelle tarification pour leurs activités de soins. Celle-ci a pour objectif de mieux prendre en compte l'activité des services et le niveau de perte d'autonomie des personnes accompagnées. Elle doit permettre de donner davantage de moyens financiers aux services lorsqu'ils accompagnent des personnes avec des prises en soins plus importantes. De même, un accent est mis sur la coordination des soins et l'intervention des services.

La mise en œuvre de la réforme s'effectuera progressivement entre 2023 et 2027, date à laquelle le forfait global de soins sera entièrement calculé selon les nouvelles modalités de financement.

4- La mise en place des services autonomie

Face à une offre de services à domicile fragmentée et peu lisible, conduisant à des démarches complexes pour l'usager ou ses aidants, dans le cadre d'une faible cohérence des interventions d'aide et de soins, la LFSS 2022 a présenté les différentes mesures permettant d'anticiper le vieillissement de la population dont la mise en place des services Autonomie.

Issus de la fusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et des Services de Soins Infirmiers à Domicile, les Services Autonomie visent à répondre aux besoins d'autonomie des personnes âgées et handicapées, en favorisant leur maintien à domicile dans de bonnes conditions de sécurité et de confort. Les principes de base sont :

- Personnalisation des soins et des services : chaque plan de soins ou d'accompagnement est individualisé en fonction des besoins du bénéficiaire.
- Coordination des soins : assurer une prise en charge globale qui regroupe l'ensemble des soins et services nécessaires (soins médicaux, aide à la vie quotidienne, suivi psychologique, etc.).
- Proximité et accessibilité : les services sont déployés à l'échelle territoriale en fonction des besoins spécifiques des bénéficiaires.

Le CIAS Grand Lac s'attachera à structurer ce service courant 2025 avec une mise en œuvre souhaitée au 1^{er} janvier 2026.

5- Expérimentation de fusion des sections soins et dépendance dans les EHPAD

Actuellement, les EHPAD perçoivent deux forfaits :

- Le forfait global de soins versé par les Agences Régionales de Santé (ARS).
- Le forfait global afférent à la dépendance versé par les départements.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 prévoit une expérimentation d'une durée de 4 ans visant à simplifier le financement des EHPAD par la fusion des sections soins et dépendance. Le département de la Savoie s'est positionné pour entrer dans l'expérimentation en 2025.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2025, les EHPAD percevront un forfait global unique versé par l'ARS. Une période transitoire devrait néanmoins intervenir sur le 1^{er} trimestre pour faciliter la mise en place de ce nouveau mode de financement.

B- Les projets portés par le CIAS

1- Extension et réhabilitation des Fontanettes

Les travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD les Fontanettes ont débuté en 2024. L'ouverture de 4 places supplémentaires devrait intervenir au second semestre 2025.

Pour mettre en adéquation ces nouveaux besoins avec la structuration du site, un projet de réhabilitation et extension est en cours de réalisation et devrait s'achever à la fin du 1^{er} trimestre 2025. Au-delà de la rénovation thermique et énergétique du bâtiment, c'est la question des usages et de l'optimisation des espaces qui est fondamentale sur cet établissement.

L'accès au site et l'optimisation des locaux est également revu afin de délimiter chaque espace de travail et délocaliser certains espaces de stockage qui viennent emboliser l'étage principal.

En complément de cette restructuration, la volonté est également d'ouvrir l'EHPAD sur l'extérieur afin d'installer une salle d'activité au sein de la structure pour en faire un tiers lieu intergénérationnel.

2- Attribution d'un complément de financement à l'ADMR

Lors de la création du CIAS Grand Lac, une convention est intervenue avec l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) pour la gestion de la compétence personnes âgées / personnes handicapées sur le secteur de l'Albanais. Jusqu'en 2024, le CIAS Grand Lac versait une subvention de 43 000 € pour les activités de service d'aide à domicile, de service de portage de repas et d'accueil de jour.

Une subvention complémentaire annuelle de 83 000 € a été votée en 2024 au titre de l'activité de l'EHPAD.

La subvention versée à l'ADMR est intégrée de manière pérenne à compter de 2025 pour un montant global de 123 300 €.

3- Finalisation du schéma directeur immobilier sur le devenir des établissements

La relance de l'axe II du schéma directeur immobilier s'inscrira dans le prolongement de l'analyse des besoins sociaux au cours de laquelle seront étudiées et coconstruits, avec les élus du Conseil d'administration et les partenaires du CIAS, les enjeux immobiliers de ces deux structures.

4- Candidature à un appel à projet pour devenir Centre de Ressources Territorial

Les Centres de Ressources Territoriaux (CRT) ont pour objectif de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit, notamment, de développer une alternative à l'entrée en établissement.

Cette mission comporte deux modalités d'intervention¹, qui devront toutes deux être menées conjointement par les centres de ressources territoriaux :

– **volet 1** : Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés), afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

– **volet 2** : Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Une dotation annuelle de 400 000 euros² est versée aux structures retenues dans le cadre de l'appel à candidatures.

III- Les hypothèses budgétaires pour 2025

Les hypothèses budgétaires 2025 sont établies en fonction des projections anticipées pour 2024 (CAA³) en tenant compte de l'activité des services tels que dimensionnés à ce jour (A), des évolutions attendues en fonctionnement (B) et des projets d'investissements (C).

A- *Activité des services*

Services intervenants au domicile

- **Portage de repas**

L'exercice 2024 projette une activité de 50 500 repas annuels (prévisionnel de 46 000 repas). Si le service constate une augmentation d'activité sur tous les secteurs géographiques, même si la concurrence s'accroît sur les secteurs d'Aix-les Bains et du Bourget du lac. L'exercice 2025 devrait cibler une hausse moins importante avec 52 000 repas. Service indispensable sur le territoire par sa dimension sociale, il est financé uniquement par ses tarifs. Il se doit ainsi de tendre vers l'équilibre financier. Or celui-ci se consolide par un juste équilibre dans sa répartition géographique car c'est l'offre de service sur la ville-centre qui rend possible l'offre de service sur la périphérie.

- **Téléassistance**

¹ Modalités de l'Appel à projet 2024. Le CIAS est dans l'attente de l'appel à projet 2025.

² Financement prévu dans la cadre de l'appel à candidature 2024. Le montant attribué dans le cadre de l'appel à projet 2025 n'est pas connu.

³ CAA : compte administratif anticipé sur la base des projections réalisées entre octobre et décembre 2024.

L'activité 2024 est conforme au prévisionnel de 6 890 abonnements. L'exercice 2025 prévoit une hausse modérée d'activité avec un objectif de 7100 abonnements.

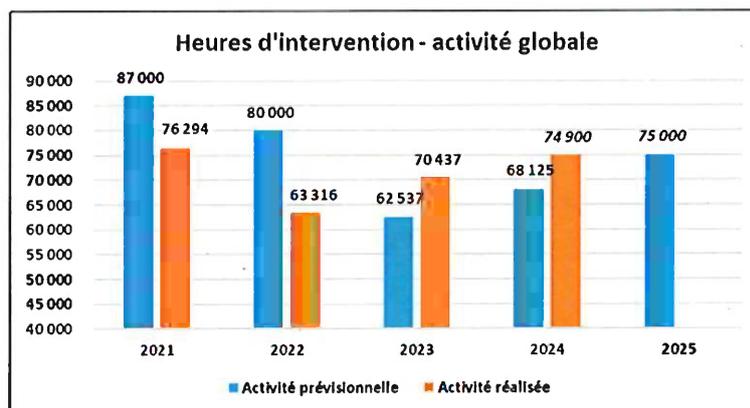
- **Dispositif de lutte contre l'isolement**

En 2024, 100 usagers ont été suivis régulièrement, avec la participation de 35 bénévoles. 175 séniors ont participé à des actions de prévention santé et 2 500 ont participé à des manifestations culturelles (Mois bleu, ciné sénior, rencontres en chansons, ...).

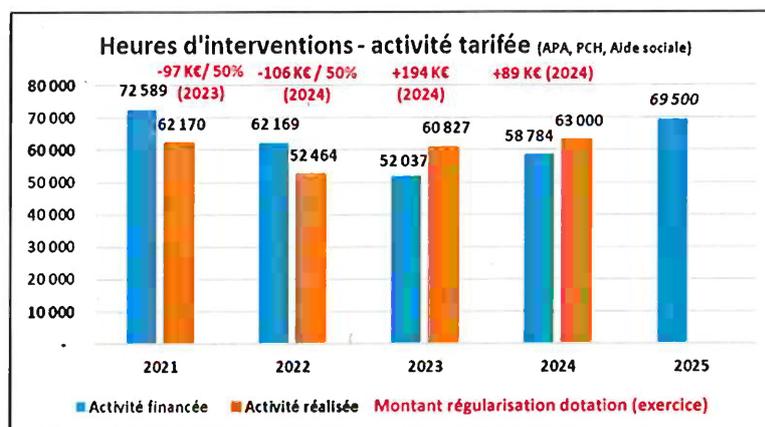
L'exercice 2025 anticipe une activité similaire concernant le suivi régulier. Un développement est attendu sur les ateliers prévention santé avec un objectif de 250 participants.

- **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

Depuis 2022, l'activité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile présente une évolution à la hausse. Ce constat se poursuit en 2024.



Le service anticipe une stabilisation de l'activité pour 2025 à hauteur de 75 000 heures d'intervention dont 69 500 heures en activité tarifée.



Les financements du Conseil Départemental sont fixés à partir d'une activité projetée. Lorsque l'activité réalisée est supérieure à l'activité financée, le Conseil Départemental compense le « manque à gagner », actuellement en N+2. Au regard de la situation financière du CIAS et de l'anticipation des chiffres de l'activité, le Conseil Départemental a été sollicité afin de :

- Compenser le manque à gagner 2023 dès l'exercice 2024
- Ajuster la dotation 2024 à hauteur de 90% de l'activité anticipée pour l'exercice.

Aussi, les dotations de base 2024 ont été réévaluées pour un montant global de +283 K€⁴ dont 194 K€ au titre de l'activité 2023 et 89 K€ au titre de l'activité 2024.

La dotation 2025 devrait être ajustée en fonction de la régularisation des revalorisations salariales au titre de l'exercice 2023. Le solde de dotation relatif à l'activité 2024 interviendra en 2026.

- **Service de Soins Infirmiers à Domicile**

Doté de 125 places, le Service de Soins Infirmiers à Domicile avait pour objectif un taux d'occupation de 75% en 2023. L'absentéisme constaté en 2024 impacte fortement le taux d'occupation à la baisse.

10 places supplémentaires sont ouvertes à compter du 1^{er} novembre 2024 pour l'équipe spécialisée Alzheimer. Le nombre de places est ainsi porté à 135 en 2025. Le service cible un taux d'occupation de 75 % pour l'exercice 2025.

Etablissements

- **EHPAD Les Grillons**

Le taux d'occupation anticipé pour 2024 en hébergement permanent de 98.09% est conforme au prévisionnel de 98.29%. Le taux d'occupation en hébergement temporaire est estimé à 95.06% en 2024 pour un prévisionnel de 94.06%. L'activité 2025 estime un taux d'occupation à 98.64% en hébergement permanent et à 97.81% en hébergement temporaire.

- **EHPAD Les Fontanettes**

L'ouverture de 4 places supplémentaires (1 place d'hébergement temporaire et 3 places d'hébergement permanents) pour l'EHPAD Les Fontanettes est prévue au le 1^{er} juillet 2025.

Le taux d'occupation anticipé pour 2024 en hébergement permanent est supérieur au prévisionnel, soit 97.81% pour un prévisionnel de 97.60%. Le taux d'occupation en hébergement temporaire est estimé à 75.90% en 2024 pour un prévisionnel de 50.14%. L'exercice 2024 a été impacté par les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment,

⁴ Dotations hors revalorisations salariales.

nécessitant l'immobilisation ponctuelle de la place d'hébergement temporaire, mais de manière moins importante que prévue au budget primitif.

Les travaux en site occupé devant se poursuivre pendant le premier trimestre 2025, l'activité 2025 est estimée à 97.35% en hébergement permanent et à 67.77% en hébergement temporaire.

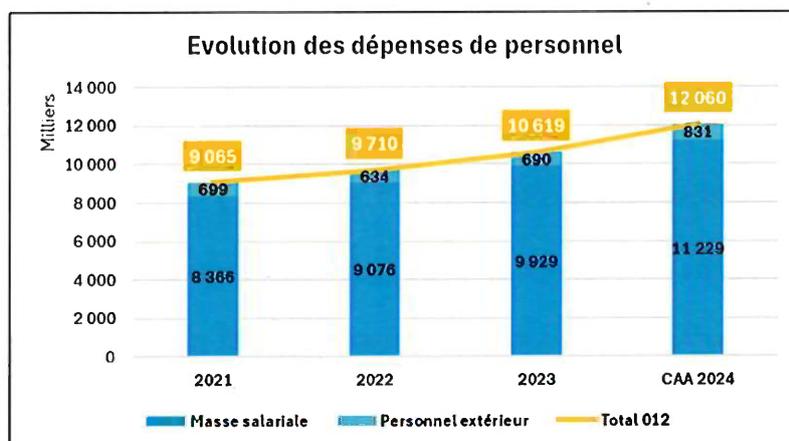
- **Résidence Autonomie l'Orée du Bois**

La Résidence Autonomie l'Orée du Bois fait état d'un taux d'occupation anticipé 2024 de 99.70% pour 99.63% prévu au BP. Le taux d'occupation 2025 est fixé à 99.36%.

B- Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

La projection 2024 anticipe des variations de dépenses en particulier concernant les charges de personnel. Celles-ci représentent 62.47% des dépenses globales de fonctionnement de l'ensemble des budgets.



Les dépenses de personnel 2024 sont estimées à 12 060 K€, soit +1 441 K€ par rapport au CA 2023. Ces dépenses couvrent la rémunération des effectifs du CIAS mais également des personnels et intervenants extérieurs.

Aussi, les dépenses concernant le personnel extérieur affichent une augmentation en 2024 du fait de l'ouverture de l'EHPAD les Grillons au forfait global en année pleine et de l'intégration des dépenses afférentes aux interventions de professionnels libéraux sur ce chapitre (+141 K€).

- ✓ Charges de personnel

L'exécution 2024 des dépenses de personnel est projetée à 99.64% des crédits prévus aux budgets primitifs.



Les effectifs du CIAS sont estimés à 228 ETP pour l'exercice 2024. Les dépenses de personnelles anticipées (y compris personnel vacataire et intérimaire) sont estimées à 11 583 K€. Elles présentent une augmentation substantielle en raison des revalorisations salariales successives et de la refonte du régime indemnitaire en 2024. Le coût moyen par ETP évolue d'environ 8.5% entre 2023 et 2024.

1- Evolution des ETP

- **Activité et organisations des services :**

Les principales évolutions intervenues en 2024 sont les suivantes :

- Une hausse d'activité au Service d'aide à domicile est permise par une augmentation du nombre d'ETP d'intervention (+2.5 ETP).
- Les travaux d'extension de l'EHPAD Les Fontanettes ont nécessité l'embauche de 2 ETP veilleurs de nuit pendant 9 mois soit 1.5 ETP annuel.
- L'extension de 10 places au SSIAD pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer au 1^{er} novembre 2024 a nécessité l'augmentation des temps de travail de la psychomotricienne et de l'IDEC (+ 1 ETP sur 1 mois soit +0.08 ETP annuel)
- Enfin, 3 ETP supplémentaires ont été nécessaires pour des remplacements d'arrêts maladie longue durée.

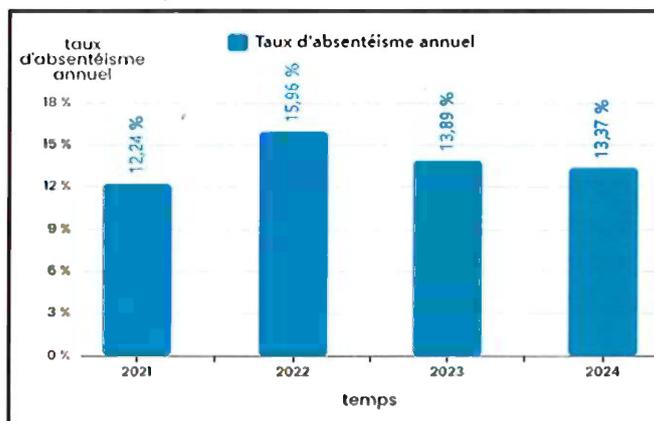
Ces évolutions en postes représentent une enveloppe d'environ +360 K€ par rapport au CA 2023.

2025 prévoit les mesures suivantes :

- Poursuite du doublement des effectifs de nuit pour l'EHPAD Les Fontanettes jusqu'à la fin des travaux (2 ETP sur 6 mois) et la création de 1 ETP d'aide-soignant et de 1.5 ETP d'ASH suite à l'ouverture des 4 places supplémentaires sur 6 mois, soit un total de +2.25 ETP.
- Prise en compte de l'extension de l'ESA en année pleine pour les postes de psychomotricienne et d'IDEC (+1 ETP) et recrutement d'assistants de soins en gériatrie (+1.8 ETP).

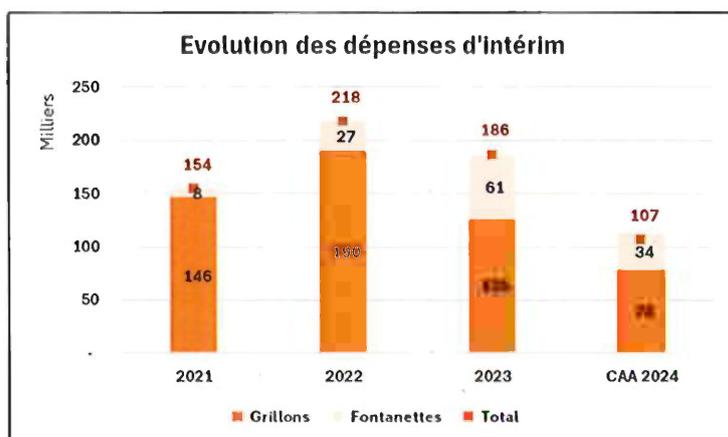
• Absentéisme

Le taux d'absentéisme anticipé en 2024 est en légère baisse par rapport à 2023.



L'absentéisme couplé aux difficultés de recrutement entraîne des dépenses d'intérim. Le coût d'un intérimaire étant en moyenne de 1.5 à 2 fois supérieur au coût d'un agent contractuel en fonction du profil recherché (aide-soignant ou infirmier). L'adhésion de l'EHPAD Les Grillons au dispositif « Hublot » et la mise en place de contrat de vacation sur les postes d'aide-soignant ont permis de maîtriser les dépenses sur les contrats courts qui sont particulièrement onéreux et de diminuer le recours à l'intérim.

Aussi, la baisse du coût de l'intérim amorcée en 2023 se poursuit en 2024 et permet d'atteindre les objectifs du CREF de l'EHPAD Les Grillons de contenir cette dépense en deçà du seuil de 80 K€.



2- Evolutions salariales

Le salaire des agents est défini selon deux composantes principales :

1. **Entre 70 et 80% de la rémunération est basée sur les grilles de la fonction publique territoriale** donnant un indice majoré qui est ensuite multiplié par la valeur du point – ces éléments relèvent des définitions de politique nationale.
2. **Entre 20 et 30% de la rémunération relève du régime indemnitaire** défini au sein de la collectivité mais dans un cadre national dénommé RIFSEEP. Depuis le 1er juin 2017, les agents ont intégré progressivement le dispositif du RIFSEEP en fonction des décrets d'applications. L'ensemble des fonctions sont actuellement rattachées à ce dispositif.
3. Des **éléments complémentaires** peuvent venir compléter ces modalités de rémunération soit par des primes ponctuelles du type prime pouvoir d'achat, etc... soit par des actions sociales à direction des agents tels que les titres restaurants, la participation à la prévoyance ou à la mutuelle...

Concernant le **1^{er} volet de rémunération**, plusieurs modifications ont été apportées par l'Etat avec un impact sur la masse salariale 2024 :

- Une réévaluation de la valeur du point au 1er juillet 2023 de 1.5% avec un effet sur une année complète en 2024,
- Une réévaluation complétée par une augmentation de 5 points de tous les indices majorés au 1er janvier 2024.

Concernant le **2^{ème} volet de la rémunération**, le cadre de fonctionnement du **régime indemnitaire** de la collectivité a fait l'objet d'une révision en profondeur durant l'année 2023 avec une mise en œuvre réalisée au 1er janvier 2024 pour tous les agents de la collectivité.

Ce travail faisait suite à un constat de plusieurs problématiques à traiter tant en lien avec le recrutement qu'avec la progression des agents et leur motivation.

La collectivité a été accompagnée par un bureau d'étude pour travailler à ce projet qui s'est voulu participatif.

Les objectifs définis ont été multiples :

- Avoir un système cohérent via une cotation de postes la plus objective possible.
- Valoriser des salaires modestes.
- Améliorer notre attractivité sur des métiers en tension et fidéliser nos agents en poste
- Mise en adéquation missions avec le nouveau régime indemnitaire (RI).
- Redonner de la souplesse adaptative à notre outil de RI pour disposer d'un outil de motivation et de reconnaissance de l'expérience acquise.

Les décisions prises ont fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration le 15/11/2023.

Ce nouveau dispositif a ainsi pour conséquence de :

- Définir des groupes de fonction en cohérence avec une grille de cotation afin de hiérarchiser les postes de manière cohérente et objective.
- Attribuer un régime indemnitaire de manière cohérente aux agents faisant partie d'un même groupe.
- Intégrer un minima de régime indemnitaire dans la collectivité à 300 € mensuel (165 € auparavant) autrement dénommé IFSE.

Ce régime indemnitaire est également composé d'une part variable obligatoire dénommée CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à la manière de servir de l'agent et en lien direct avec les entretiens d'évaluation.

Le montant de l'ensemble de ces primes ne dépasse pas le montant autorisé par les textes et les plafonds définis par la collectivité.

Sur le **3^{ème} volet des avantages sociaux ou des primes exceptionnelles**, la collectivité a également acté des décisions pouvant impacter plus à la marge la masse salariale.

A ces 3 composantes se rajoutent le Glissement Vieillesse Technicité (GVT – correspondant à l'augmentation quasi automatique d'un agent du fait de son âge via la grille indiciaire).

Au total, les évolutions des composantes salariales sont augmentées de 950 K€ en lien avec :

- La mise en œuvre au 1er janvier 2024 du nouveau RIFSEEP, engendrant une augmentation de la masse salariale d'environ (~590 K€).
- L'effet en année pleine de la réévaluation du point d'indice au 1er juillet 2023 de 1.5% couplé au GVT (~180 K€)
- Une réévaluation de tous les indices majorés de 5 points au 1er janvier 2024 (~70 K€),
- Le versement de la prime pouvoir d'achat en janvier 2024 (~110 K€), celle-ci ayant un caractère ponctuel.

L'exercice 2025 intègre les évolutions de salaires en lien avec le GVT, l'évolution des cotisations patronales et la réévaluation de la participation de la collectivité à la prévoyance.

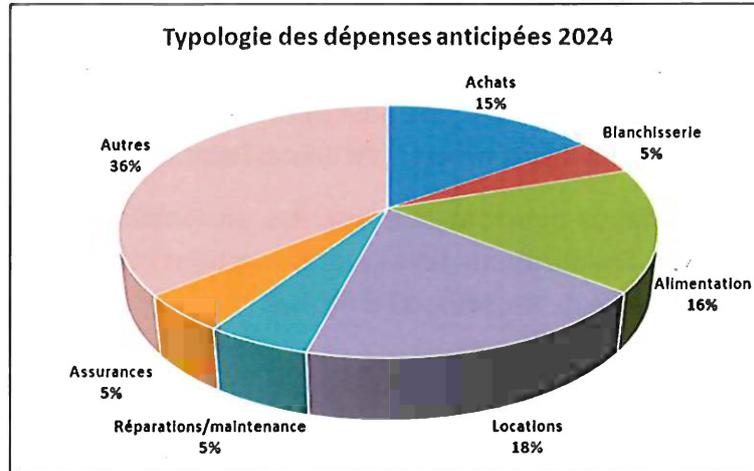
Synthèse des orientations budgétaires 2025

Les services ont pour consigne de veiller à ce que toute dépense de personnel fasse l'objet d'une réflexion d'optimisation préalable en lien avec le service RH.

Le budget primitif 2025 prévoit une masse salariale établie sur la base des éléments suivants :

- Intégration du GVT (glissement vieillesse technicité) et évolution de cotisations et participations
- Ajustement du taux d'absentéisme par budget
- Adaptation des remplacements pour congés annuels par budget
- Stabilisation voire poursuite de la baisse des coûts d'intérim notamment pour l'EHPAD Les Grillons
- Variation des ETP :
 - o Ajustement des ETP d'intervention du SAD en fonction de l'activité prévisionnelle.
 - o Extension des ETP de l'EHPAD Les Fontanettes et du SSIAD (ESA) suite à l'ouverture de places

✓ **Autres charges**



- **Charges pérennes**

Le poste électricité augmenté en 2024 en raison de l'inflation devrait retrouver un taux d'évolution plus modéré en 2025, les marchés publics intervenus dans ces domaines devraient permettant une stabilisation des prix. La mise en place de la géothermie sur l'EHPAD Les Fontanettes permet également d'anticiper des économies sur les dépenses énergétiques.

L'ouverture de quatre chambres supplémentaires aux Fontanettes devraient induire une augmentation de dépenses en lien avec le bâtiment et la prise en charge des résidents.

Concernant la confection des repas pour les établissements, une augmentation des tarifs de +8.16% est intervenue en 2024 en raison du contexte inflationniste sur les denrées alimentaires et le transport. Le taux d'évolution 2025 est ramené à +0.27%.

Un enjeu peut intervenir sur le portage de repas à domicile suite à l'annonce par un prestataire de l'arrêt d'une partie de la prestation (mise en sachet). Cette donnée devra être intégrée dans le prochain marché à intervenir pour septembre 2025.

Après une augmentation de 30% sur la cotisation assurance statutaire en 2024 (à couverture de risques identique), une nouvelle évolution à la hausse est attendue en 2025 en raison notamment de la cotisation sur la partie RIFSEEP de la rémunération des agents.

Concernant les loyers, les évolutions 2024-2025 sont les suivantes :

- Renégociation des provisions pour grosses réparation avec l'OPAC

- Une baisse de PGR pour l'EHPAD des Grillons (60 K€) et une diminution de loyer (10 K€) sur 2024 et 2025
- Une hausse de PGR pour la Résidence autonomie l'Orée du Bois (60 K€) sur 2024 et 2025
- Intégration d'un loyer complémentaire pour l'EHPAD Les Fontanettes suite aux travaux d'extension et de réhabilitation réalisés par Cristal Habitat (11 K€ au prorata temporis).

Des dépenses complémentaires pourront être inscrites en fonction de l'aboutissement de projets et/ou obtention de financements telles que des actions qui interviendraient dans le cadre de l'appel à projet Centre de Ressource Territorial.

- **Charges ponctuelles**

Des dépenses plus ponctuelles sont intervenues en 2024 telles que la migration des systèmes de téléphonie pour les établissements et le renouvellement partiel de la flotte de mobiles pour les aides à domicile du SAD.

2025 intègre les projets suivants :

- Renouvellement de la seconde partie de la flotte mobile du SAD
- Etude sur la mise en place de la vidéo surveillance dans les établissements
- Phase 2 du schéma directeur immobilier sur le devenir des établissements Grillons et éventuellement Orée du Bois
- Analyse des besoins sociaux

Synthèse des orientations budgétaires 2025

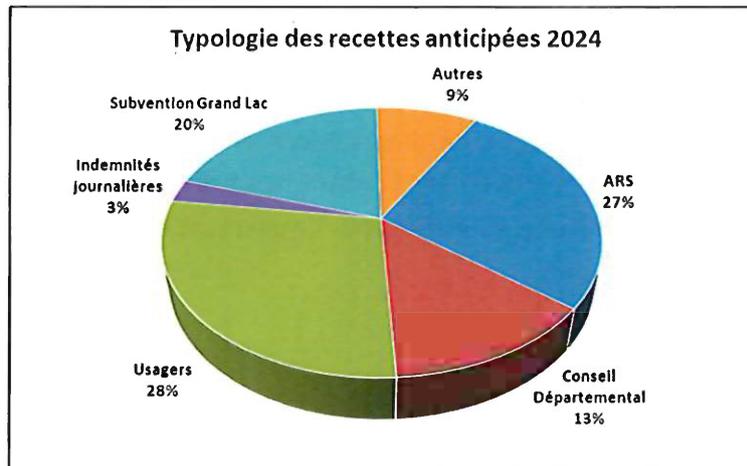
Les services ont pour objectif de limiter la progression des dépenses d'exploitation à l'inflation et de limiter les mesures nouvelles.

Le budget primitif 2025 sera construit sur la base des éléments suivants :

- Ajustement des dépenses courantes en fonction des évolutions de prix anticipées
- Réalisation d'une étude sur la mise en place de système de vidéosurveillance dans les établissements et renouvellement de la seconde partie de la flotte de téléphones du SAD
- Inscription des crédits relatifs à la seconde partie du schéma directeur immobilier
- Inscription de frais d'étude pour l'analyse des besoins sociaux
- Intégration des dépenses en lien avec l'extension de l'EHPAD Les Fontanettes.
- Intégration de la subvention complémentaire à destination de l'ADMR.

Recettes de fonctionnement

Les principales recettes du CIAS proviennent des produits de la tarification des services (pris en charge par les organismes financeurs ou facturés à l'usagers).



✓ Produits des services

Prise en charge par les principaux organismes financeurs (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental)

Les dotations notifiées pour 2024 par le Conseil Départemental et l'ARS présentent globalement une enveloppe de 7 051 K€ pour 6 343 K€ prévus au BP.

Les dotations de base ont été réévaluées en cours d'exercice pour intégrer les éléments suivants :

- Intégration dans la dotation dépendance de la réévaluation du GMP à l'EHPAD Les Grillons pour 35 K€.
- Intégration dans la dotation dépendance de l'impact du renfort sur les veilleurs de nuit à l'EHPAD Les Fontanettes pendant la durée des travaux pour 19 K€.
- Ouverture de 10 place d'ESA à compter du mois de novembre pour 27.5 K€.
- Intégration d'une dotation supplémentaire au SAD au titre des heures réalisées et non financées en 2023 et de la hausse d'activité anticipée en 2024 pour 283 K€.

Ces dotations complémentaires représentent 365 K€.

De même, des crédits complémentaires non reconductibles versés par l'ARS sont intervenus à hauteur de 489 K€ notamment :

- 150 K€ pour les EHPAD au titre des ESMS en difficultés

- 123 K€ pour l'EHPAD Les Grillons pour anticiper la convergence tarifaire liée à l'actualisation du PATHOS

Les recettes prévues au BP 2025 se composent essentiellement :

- Des recettes pérennes (hors crédits non reconductibles) auxquelles sont appliquées un taux d'évolution (similaire à ceux intervenus en 2024) hors dotation dépendance des EHPAD.
- Des dotations complémentaires en dépendance et en soins suite à l'ouverture de 4 places supplémentaires à l'EHPAD Les Fontanettes prévues au 1^{er} juillet 2025.
- De la dotation soins attribuée au SSIAD pour l'ouverture de 10 places supplémentaires pour l'ESA en année pleine.

Produits des usagers

Les recettes usagers attendues pour 2024 sont en correspondance avec l'évolution des activités des services. Elles sont estimées à 4 871 K€.

Une revalorisation des tarifs applicables au service de portage de repas est intervenue en septembre 2024 afin de pallier les augmentations de fournitures de repas appliquées par nos fournisseurs. Les tarifs 2025 seront réajustés lors de la revalorisation des coûts appliqués par nos prestataires.

Concernant la téléassistance, les tarifs votés prennent en compte l'évolution de prix annoncée dans le marché signé avec notre prestataire. La hausse tarifaire appliquée aux usagers varie entre 2 et 3.8% en fonction des options choisies.

Les tarifs appliqués aux heures d'aide à domicile non prises en charge évoluent de 3.5%.

Les recettes usagers 2025 sont établies conformément à la prévision d'activité et aux évolutions tarifaires. Les évolutions de taux annoncées par le Conseil Départemental pour le SAD, l'Orée du Bois et les EHPAD sont de 2.30%. A noter que pour le SAD, le tarif appliqué aux usagers est plafonné⁵, le reste étant pris en charge dans la dotation du Conseil Départemental.

Une demande d'augmentation de taux à hauteur de 3% est en cours de négociation avec le Conseil Départemental pour la Résidence Autonomie l'Orée du Bois.

⁵ Montant plafond de 23.50 €/h en 2024 et de 24.58 € en 2025.

✓ Subvention d'équilibre

La subvention versée par Grand Lac au CIAS en 2024 est de **3 424 K€ dont 1 078 K€ de compensation exceptionnelle** afin de soutenir la trésorerie du CIAS.

La subvention prévue en 2025 se décompose comme suit :

- 2 817 K€ de subvention d'équilibre de base (dont compensation des charges indirectes)
- 83 K€ pour le versement d'une subvention complémentaire à l'ADMR
- 30 K€ de financements au titre du PPI 2024 (Schéma directeur immobilier EHPAD Les Grillons)
- 200 K€ de compensation éventuelle des résultats 2024

Soit un total de 3 130 K€ de crédits inscrits au budget primitif de Grand Lac.

Cette première version du budget n'intègre aucun financement complémentaire en direction des sections soins et dépendance.

Le budget principal du CIAS ventile ensuite la subvention d'équilibre des différents budgets en fonction des déficits anticipés sur chaque service (hors SSIAD et sections soins et dépendance des EHPAD).

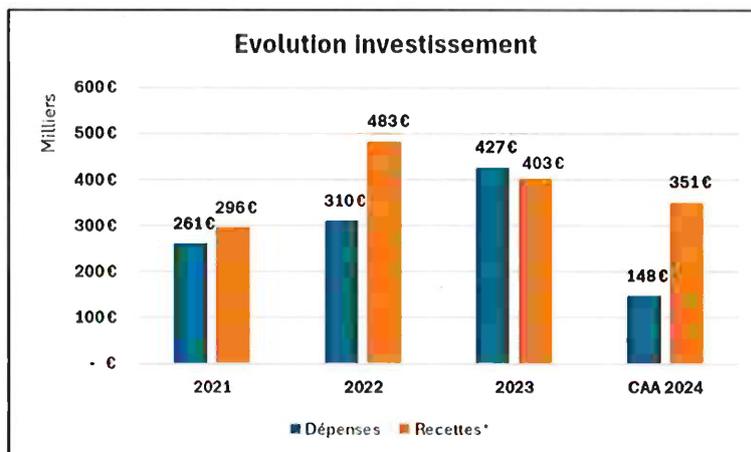
Synthèse des orientations budgétaires 2025

Le budget primitif 2025 sera construit sur la base des éléments suivants :

- Produits de la tarification :
 - Dotations provisoires notifiées par l'ARS avec application d'un taux d'évolution identique à celui intervenu en 2024.
 - Application d'un taux d'évolution sur les tarifs hébergement pour les EHPAD et le SAAD avec application du taux d'évolution fixé par le Conseil Départemental.
 - Aucune évolution sur les dotations dépendance des EHPAD dans l'attente des modalités de fusion des sections soins et dépendance et du possible transfert de financement vers l'ARS.
 - Dotations liées aux ouvertures de places : EHPAD Les Fontanettes et SSIAD (ESA).

- Application des évolutions tarifaires par service (téléassistance, Orée du Bois, SAAD) sur la base de l'activité prévisionnelle. Une révision des tarifs du portage de repas interviendra en cours d'exercice si nécessaire.
- Actualisation de la subvention d'équilibre versée par Grand Lac au CIAS.

C- Investissement



*Recettes = intégration de la capacité d'autofinancement impactant l'investissement des EPRD

Dépenses d'investissement

Les principaux investissements réalisés en 2024 concernent :

- La mise en place d'un dispositif Appel malades à l'EHPAD Les Grillons : 24 K€
- L'installation de rails de transfert à l'EHPAD Les Grillons (financement obtenu en 2023) : 40 K€
- Réhabilitation de la cuisine des Grillons pour le projet « Tiers Lieu » : 8 K€
- Le matériel informatique et téléphonie : 10 K€
- Le matériel et mobilier divers : 7 K€

Synthèse des orientations budgétaires 2025

Le budget primitif 2025 intègrera les éléments suivants :

- Poursuite des investissements courants.
- Lancement d'un marché pour l'achat de lits médicalisés pour les EHPAD et achat autre mobilier pour l'extension de l'EHPAD Les Fontanettes
- Installation rails de transfert EHPAD Les Fontanettes (financement obtenu en 2024)

Recettes d'investissement

Le financement 2024 des investissements provient :

- Des dotations aux amortissements / capacité d'autofinancement de chaque budget : 230 K€
- Des subventions : 88 K€
- Du FCTVA : 39 K€

Synthèse des orientations budgétaires 2025

Le budget primitif 2025 intégrera les éléments de recettes suivants :

- Dotations aux amortissements / Capacité d'autofinancements pour les établissements et le SSIAD
- Subventions et financements obtenus le cas échéant

Questionnement des élus :

- Portant sur le nombre de recrutements en évolution et le fonctionnement de l'intérim ?

Le Président rappelle que le recours à l'intérim permet d'optimiser les besoins selon l'absence lié au personnel.

Aurore Fraisse indique que la plateforme HUBLO fonctionne très bien sur l'EHPAD des Grillons contrairement à l'EHPAD les Fontanettes.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2025, il y a nécessité de mettre en place l'Analyse des Besoins Sociaux au CIAS

- Portant sur la prise en charge par Grand Lac du déficit relatif au soin et à la dépendance, prérogatives de l'ARS et du Département ?

Marie Renaud rappelle la contractualisation avec les autorités de tutelle dans le cadre du Contrat de Retour à l'Equilibre Financier. L'ARS et le CD73 mentionnent le fait que les autorités de tutelle n'ont pas à abonder les déficits des gestionnaires.

- quel est l'intérêt du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens ?

Marie Renaud et Monsieur le Président soulignent le cadre obligatoire de ce dernier avec L'Agence Régionale de Santé et le Département. Ce document a surtout pour visée principale d'engager le gestionnaire dans la conduite de son activité et de la qualité de service sur les cinq années à venir

- A-t-on étudié la possibilité au CIAS et ses structures la mise en place de robots pour faciliter des tâches ?

Marie Renaud confirme que certaines innovations technologiques sont déjà assurées par le CIAS GL (appel malades, lampes de lit Aladin, géolocalisation, téléassistance, robotisation des piluliers...) D'autres expérimentations sont en cours d'analyse notamment dans le cadre de la réponse à l'appel à projet relatif au CRT (domotique en RA et à domicile en vue de la prévention des glissements).

- Concernant les marchés publics et notamment sur les lits médicalisés, où en sommes-nous ? Il faut faire attention aux montants qui peuvent vite prendre de l'ampleur alors qu'il existe des sociétés de reconditionnement avec des tarifs moindres.

Aurore Fraisse informe qu'il est possible d'y inclure un lot dans ce marché actuellement en cours de préparation.

- Concernant la révision de la subvention à l'ADMR plus importante malgré le déficit du CIAS ?

Monsieur le Président explique qu'il n'est pas possible de comparer les difficultés financières de l'ADMR et du CIAS, que le montant versé n'avait jamais été révisé et compte tenu des éléments financiers apportés par l'ADMR, il nous fallait revoir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 8 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC RELATIVE AUX FOURNITURES ET REPRISE DE MATERIEL D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIEES

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec l'infrastructure informatique sont assurées en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information de Grand Lac, qui gère l'infrastructure, la fourniture de matériel d'infrastructure informatique et sa maintenance.

Aussi, pour faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, afin de mener une consultation relative à :

1. Acquisition et le renouvellement de matériel d'infrastructures informatiques, (serveur, stockage, baies, sauvegardes, secours électriques, sécurité, réseaux) neuf et reconditionné.
2. Acquisition des licences associés au matériel informatique, infrastructure, réseaux et systèmes ainsi qu'à son suivi.
3. Maintenance et prestation d'installation associées
4. La reprise pour recyclage et destruction du matériel d'infrastructures informatiques

Ce marché ne fera pas l'objet d'un lotissement.

Il s'agira d'un accord-cadre de fournitures et de services à bons de commande et à marchés subséquents mono-attributaires d'une durée de 2 année renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

La procédure se fera sous appel d'offre ouvert, les montants estimatifs annuels sont les suivants :

- 433 333 € HT (soit 520 000€ TTC) pour Grand Lac
- 108 333 € HT (soit 130 000€ TTC) pour le CIAS

Grand Lac est désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO soit celle du coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Il est proposé de signer et constituer cette convention pour la durée du marché afférent.

Les crédits sont ouverts au budget général 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DIVERS

Monsieur HUYNH Antoine tient à adresser au service de Portage de repas ses félicitations pour leur implication dans leur mission qui s'inscrit au-delà d'une simple intervention de livraison car il précise que les chauffeurs prennent le temps auprès des gens pour également échanger avec eux.

Monsieur le Président complète qu'il a pu constater lors d'une matinée passée auprès de ces derniers que la livraison des repas s'adresse à des personnes âgées mais également

handicapées et qu'il y a beaucoup d'humanité et un vrai rôle de veille sociale qui dépasse le simple cadre de la livraison de repas.

Monsieur Le Président communique les prochaines dates :

- * Commission d'appels d'offre à 17h30 (salle Chaudanne, RDC)
- * Commissions permanente et finances le 13 mars 2025 à 17h00 (salle Revard, 2^{ème} étage)
- * le Conseil d'administration 27 mars 2025 à 18h00, salle du conseil de Grand Lac

La séance est levée à 19h10

Monsieur le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC

